



REGLEMENT DU JEU

« Concours Instagram cuisine BUT Signature »

ARTICLE 1 – Organisation

La société BUT INTERNATIONAL, SAS au capital de 793 000 Euros dont le siège social se trouve au 1 avenue Spinoza, 77184 Emerainville inscrite au RCS de Meaux sous le N°722 041 860 (ci après la « Société Organisatrice »), organise du vendredi 11 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, un jeu gratuit sans obligation d'achat « Concours Instagram cuisine BUT Signature» (Ci-après le « **Jeu** ») accessible exclusivement sur : <https://www.instagram.com/but/>

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'un compte Instagram à laquelle elle pourra être contactée via la messagerie privée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Instagram, des règles de déontologie en vigueur sur



internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.4. Une seule participation (soit un seul commentaire) par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - Participation au Jeu

Le Jeu se déroule sur 7 jours, du vendredi 11 avril 2025 à 16H au jeudi 17 avril 2025 à 15H, Pour jouer, le Participant doit :

1. Se rendre sur <https://www.instagram.com/but/>
2. Prendre connaissance du post relatif à ce jeu
3. Répondre à la question posée en commentaires

Seuls les Participants ayant commenté le post publié avec les éléments demandés ci-dessus verront leur candidature validée.

ARTICLE 4 : Détermination du Gagnant

Le tirage au sort qui déterminera les gagnants aura lieu entre le 18 avril 2025 et le 22 avril 2025.

Un seul gagnant par foyer.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu Sont

mis en jeu :

- Deux cuisines BUT Signature à gagner, soit 1 cuisine par gagnant, d'une valeur unitaire de 5.500 euros TTC (cinq mille cinq cents euros TTC), sur présentation du coupon gagnant, la remise sera appliquée en caisse jusqu'à hauteur de 5.500€ (cinq mille cinq cents euros TTC) applicable sur le prix de vente de la cuisine toute taxe comprise (hors accessoires, sanitaires, électroménager, pose et livraison). Si la valeur de la cuisine toute taxe comprise est inférieure à 5.500 TTC (cinq mille cinq cents euros TTC), la réduction applicable sera équivalente au prix de vente de la cuisine (hors accessoires, sanitaires, électroménager, pose et livraison). En l'absence d'achat de la cuisine, aucun remboursement ne sera effectué.

L'achat de la cuisine équipée doit être réalisé au plus tard le 30 juin 2025 avec une livraison au plus tard le 30 septembre 2025.

Les gagnants seront contactés via leur messagerie privée sur Instagram.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est incessible, intransmissible et ce gratuitement et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.



ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1 La Société Organisatrice informera les Gagnants sur les conditions de remise du lot, par sa messagerie privée Instagram, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Les Gagnants devront confirmer chacun l'acceptation de leur gain dans les 72h suivant la réception de du message d'annonce de gain, en répondant chacun au message privé via le compte de But en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse email.

A défaut de confirmation de la part de chaque Gagnant dans les conditions susvisées, le lot respectif sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué à un autre Participant dans le cadre de ce jeu concours. Il restera la pleine propriété de la Société Organisatrice et pourra être remis en jeu dans un autre concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. La Société Organisatrice adressera chaque lot aux Gagnants dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception des coordonnées via message privé Instagram.

Le lot de chacun ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

6.3. Chaque gagnant autorise, par sa participation au jeu, gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

ARTICLE 7 - Responsabilité

7.1 La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

7.3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.instagram.com/but/>

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

7.4 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.instagram.com/but/> à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.5 La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://www.instagram.com/but/> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://www.instagram.com/but/> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Instagram. Instagram n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Instagram.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



7.6 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans le message de contact pour les gagnants sont obligatoires. A défaut, le lot ne pourra être remis.

8.1 La société BUT INTERNATIONAL sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour l'organisation et la gestion du jeu (participation, information et gestion des gagnants, annonce des résultats, attribution et remise des dotations, gestion des contestations ou réclamations) sur la base de votre consentement.

8.2 Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, les équipes internes de la société BUT INTERNATIONAL en charge de l'organisation du jeu.

8.3 Les données à caractère personnel collectées de manière directe, pour certains lots, sont : le nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et numéro de téléphone. **8.4** La société BUT International conserve les données durant un mois après l'envoi du lot.

8.5 Chaque participant possède un droit d'accès, un droit de rectification des données le concernant, un droit d'opposition au traitement des données, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité des données.

Le retrait du consentement ou la demande de suppression des données à caractère personnel entraînera l'annulation de la participation au jeu.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

8.6 Chaque participant le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 9 - Loi applicable et juridiction, dépôt de règlement

9.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Paris.

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26

26 SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



Toute réclamation est à adresser à la société organisatrice sur demande écrite postale dans le délai d'un mois après la clôture du jeu.

9.2 La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé chez Maître **Frédéric GABET**, avocat au Barreau de Seine Saint Denis par acte d'avocat au Conseil National des Barreaux.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Cette demande de remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur est limitée à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB/RIP), doit être accompagnée d'un IBAN/BIC et doit être effectuée dans le mois après la clôture du jeu (cachet de La Poste faisant foi)

Le remboursement sera effectué après la clôture du jeu par virement bancaire sous réserve de la transmission préalable de l'IBAN/BIC du participant.

La demande de remboursement doit contenir les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant,
- Son adresse postale,
- Un IBAN/BIC